

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE PORT

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Navire qui ordinairement n'utilise que le port et y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année,	
	(a) Navire automoteur,	
	(i) jauge brute au registre d'au plus 100 tonnes	176,58
	(ii) jauge brute au registre de plus de 100 tonnes sans dépasser 200 tonnes	353,18
	(iii) jauge brute au registre de plus de 200 tonnes	1 765,92
	(b) gabare,	
	(i) jauge brute au registre d'au plus 50 tonnes	176,58
	(ii) jauge brute au registre de plus de 50 tonnes sans dépasser 100 tonnes	252,31
	(iii) jauge brute au registre de plus de 100 tonnes	454,10
	(c) navire non automoteur autre qu'une gabare	454,10
2.	(1) Navire visé à l'article 1 qui quitte le port pour y entrer de nouveau, pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre	0,0385
	(2) Minimum payable selon le paragraphe (1)	32,85
3.	(1) Navire, autre qu'un navire visé à l'article 2, qui entre dans le port, pour chaque entrée ,	
	(a) navire immatriculé au Canada qui, au moment de son entrée dans le port, est utilisé pour le transport par eau de marchandises ou de passagers à l'intérieur du Canada, par tonneau de jauge brute au registre	0,0503
	(b) navire, autre qu'un navire visé à l'alinéa a) par tonneau de jauge brute au registre	0,1003
	(2) Minimum payable selon l'alinéa 1) a)	32,85
	(3) Minimum payable selon l'alinéa 1) b)	65,76

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE MOUILLAGE ET D'AMARRAGE

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	(i) Les droits de mouillage par tonne de jauge brute sont les suivants :	
	(a) pour la première période de 12 heures ou une partie de celle-ci	0,0819
	(b) pour la deuxième période de 12 heures ou une partie de celle-ci	0,0819
	(c) pour chaque période successive de 12 heures ou une partie de celle-ci	0,0495
	(ii) Les droits de personnel de sécurité, applicable aux jetées 9 à 11 et aux jetées 17/18, pour chaque période de 12 heures ou une parties ce celle-ci:	
	<u>Jauge brute enregistrée du navire</u>	
	20 001 tonnes et plus	362,00
	10 001 à 20 000 tonnes	262,00
	5 001 à 10 000 tonnes	199,00
	2 001 à 5 000 tonnes	132,00
	2 000 tonnes et moins	66,00
2.	Les droits d'amarrage sont les suivants :	
	(a) pour la première période de 30 jours	Nil
	(b) pour chaque période subséquente de 30 jours ou une partie de celle-ci par tonne	0,0752
3.	Nonobstant les taux précisés dans ce barème, les droits minimaux pour les droits de mouillage et d'amarrage sont les suivants :	65,12

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE QUAI

BAREME DES TAUX I, QUAYAGE STANDARD

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION DES MARCHANDISES	UNITÉ	BASE	TAUX (\$)
1.	Marchandises N.D.A. (Non Dénommé Ailleurs)	Tonne	P	5,71
		Tonne	V	4,60
2.	Amiante	Tonne	P	2,34
		Tonne	M	1,85
3.	Poisson, frais ou transformé	Tonne	P	3,06
		Tonne	M	2,46
4.	Fruits, légumes et viandes, frais ou transformés	Tonne	P	2,57
		Tonne	M	1,95
5.	Céréales et leurs produits N.D.A. (excluant les céréales cuites)	Tonne	P	1,51
		Tonne	M	1,31
6.	Jute et ses produits de base	Tonne	P	4,13
		Tonne	M	3,34
7.	Bois d'œuvre et billes, en grume ou corroyé	Tonne	P	1,51
		Tonne	M	1,11
8.	Caoutchouc, naturel ou synthétique	Tonne	P	3,40
		Tonne	M	2,77
9.	Sucre, brut ou raffiné	Tonne	P	2,85
		Tonne	V	2,34
10.	Fluorine, engrais, matières feldspathiques en sacs ou en conteneurs, ferraille	Tonne	P	2,57
		Tonne	V	1,95
11.	Produits métalliques de base et primaires, minerais et concentrés en conteneurs ou sur palettes ou plate-formes	Tonne	P	4,62
		Tonne	V	3,63
12.	Charbon, coke, sable, gravier et pierre	Tonne	P	0,90
		Tonne	V	0,79
13.	Boissons alcoolisées	Tonne	P	22,75
		Tonne	V	18,27
14.	Papier journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	Tonne	P	2,34
		Tonne	V	1,85
15.	Panneaux de construction, placage, contre-plaqués, carton mural et panneaux mureaux	Tonne	P	2,57
		Tonne	V	1,95

ARTICLE	DESCRIPTION DES MARCHANDISES	UNITÉ	BASE	TAUX(\$)
16.	Marchandises en conteneurs	Tonne	P	5,68
17.	Céréales et leurs produits en vrac passant par les élévateurs	Tonne	P	0,65
18.	Denrées solides, en vrac, N.D.A.	Tonne	P	1,87
19.	Gypse en vrac	Tonne	P	1,10
20.	Pétrole brut ou raffiné y compris l'essence et les produits similaires dérivés du pétrole, en vrac	Tonne	P	1,10
21.	Produits liquides N.D.A. en vrac	Tonne	P	3,42
22.	Véhicules automoteurs à quatre roues			
	(a) 1 815 kg ou moins	Chacun		17,06
	(b) de 1 815 kg à 2725 kg	Chacun		34,46
	(c) plus de 2 725 kg	Tonne	P	5,71
		Tonne	V	4,60
23.	Bétail	Chacun		3,43

BARÈME DES TAUX II

Droits de quayage spécial et minimum de quayage

Quayage spécial	Tonne	P	2,50
Minimum de quayage par connaissance			9,87
* Minimum de quayage par facture			53,39

BARÈME DES TAUX III

Surestaries

1.	Les surestaries sur les marchandises laissées sur une propriété du Port à l'expiration du séjour gratuit sont les suivants:			
	(a) pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou en partie suivant l'expiration de la surestarie gratuite, par tonne ou fraction de tonne	Tonne	P	2,80
		Tonne	V	2,24
	(b) pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent par tonne ou fraction de tonne	Tonne	P	5,47
		Tonne	V	4,35
	(c) les surestaries minimales par connaissance sont de			14,96

*Payable seulement sur émission de facture concernant exclusivement les droits de quai.

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DES PETITES EMBARCATIONS COMMERCIALES

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2026

LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DROITS ANNUELS (\$ - Payable d'avance)	DROITS MENSUELS (\$)	DROITS QUOTIDIENS (\$)	DROITS MINIMAUX (\$)
0' à 30'	720,20	120,00	4,77	39,99
31' à 40'	1 280,20	213,35	8,54	53,34
41' à 50'	1 813,68	306,68	12,29	66,65
51' à 60'	2 747,24	466,75	18,68	80,01
61' à 99'	3 440,75	572,54	22,92	93,35

NOTE: Droits supplémentaires pour les petits navires commerciaux, veuillez vous référer aux droits du service d'électricité.

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE TRAVERSÉE

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Les droits de traversée applicables pour un voyage sans escale commençant ou se terminant dans le port:	
	(a) par adulte	11,28
	(b) par enfant (moins de 12 ans)	5,65
	(c) par véhicule	18,38
2.	Les droits de traversée à bord de bateaux d'excursion navigant dans le port sont les suivants, par personne	3,69

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS D'ENTRÉE DES VÉHICULES ET DE STATIONNEMENT

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2026

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Permis d'entrée de véhicule ou permis de stationnement; par année	13,13
2.	Espace de stationnement - dimension 10' x 20'	
	(a) Taux pour un mois ou une partie de mois	50,84
	(b) Taux par année	508,53
3.	Espace de stationnement - dimension 10' x 35'	
	(a) Taux pour un mois ou une partie de mois	76,32
	(b) Taux par année	762,82

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

TARIF DES DROITS DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

GRILLE DE TARIFS

EN VIGUEUR LE: 1^{er} juillet 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Électricité, par kilowattheure	0.287*
2.	Électricité, par jour calendaire ou partie de jour calendaire, pour tous les navires de 99 pieds ou moins, et ne dépassant pas 250 TJB aux jetées 6, 7, 19, 20 et 21 avec des connexions de 30/50/60 ampères. Exceptions : • Les droits du service d'électricité ne s'appliquent pas aux petits navires commerciaux qui dépassent l'ampérage électrique disponible. • Les droits du service d'électricité ne pas s'appliquent aux petits navires commerciaux qui ne peuvent pas se connecter en raison de l'absence de raccordements disponibles.	20,00
3.	Branchement/débranchement aux quais 6 et 7, après les heures affichées	Coûts encourus par l'Aministration portuaire plus un frais d'aministration de 15 %
4.	Branchement électrique selon les besoins spécifiques du client aux autres emplacements de l'Administration portuaire	Coûts encourus par l'Administration portuaire (main-d'oeuvre, équipement, Matériaux, plus un frais d'administration de 15 %)
5.	Frais minimum (par facture, par période de facturation)	46,78

***REMARQUE IMPORTANTE :** Outre les droits de l'APSJ par kilowattheure, une modification connexe sera effectuée, équivalant à toute modification des tarifs d'électricité approuvée par la Régie des commissaires aux services publics en 2024-2025.